



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant
permission de voirie
n° 119/ST/2021**

OBJET :

TRAVAUX DE VOIRIE

**Réfection d'une cour
Au n°13
rue des fossés
de la Douve**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Du lundi 15 novembre 2021
– 7h30
au vendredi 26 novembre 2021
– 17h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la demande formulée par l'entreprise SAS SURLEAU sise 19, rue de la scierie 70400 Saulnot devant réaliser des travaux de voirie au 13 rue des fossés de la Douve à Lure, **du lundi 15 novembre 2021 – 7h30 au vendredi 26 novembre 2021 – 17h00**,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise SAS SURLEAU est **AUTORISEE** à occuper le domaine public communal et à exécuter pour le compte de la SCI Marinoni, des travaux de réfection d'une cour au **13 rue des fossés de la Douve à Lure, du lundi 15 novembre 2021 - 7h30 au vendredi 26 novembre 2021 - 17h00**.

Article 2 : Circulation

En raison des travaux cités en objet, la circulation des véhicules de toutes natures **SERA INTERDITE**, et ce dans les deux sens de circulation, partie comprise entre les N° 02 avenue de la République et 13 rue des fossés de la Douve à l'exception des véhicules de l'entreprise **SURLEAU**, des Services Techniques Municipaux, des forces de l'ordre et de secours ainsi que ceux des résidents et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public **du lundi 15 novembre 2021 - 7h30 au vendredi 26 novembre 2021 - 17h00 à l'exception de la pause méridienne de 12h00 à 13h30 et du vendredi 19 novembre – 17h00 au lundi 22 novembre - 7h30**.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'entreprise SURLEAU.

Article 2 : Circulation / piétonnière

La circulation piétonnière devra être assurée et sécurisé pendant toute la période des travaux pour les piétons devant accéder dans la zone des travaux.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés notamment l'accès aux propriétés riveraines. L'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

Article 10 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

Article 12 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 20 octobre 2021

Eric HOULLEY
Maire de LURE



Diffusion :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le pétitionnaire : L'entreprise **SAS SURLEAU** sise 19 rue de la Scierie – 70400 SAULNOT – représentée par Monsieur Charles SURLEAU pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.